



## **Annonce préalable d'une offre publique d'acquisition**

de

**Nestlé Suisse SA, Vevey, Suisse**

sur toutes les

**actions nominatives de Sources Minérales Henniez SA, Henniez, Suisse, d'une valeur nominale de CHF 125 chacune**

en mains du public.

Le 3 septembre 2007, Nestlé Suisse SA, Vevey, Suisse, (**Nestlé Suisse**) a conclu un contrat d'achat d'actions (le **Contrat d'Achat d'Actions**) avec Mme Françoise Rouge, ainsi que MM. Pascal et Nicolas Rouge (ensemble, les **Vendeurs**). Le Contrat d'Achat d'Actions portait d'une part sur 1'126 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 250 chacune de la société familiale Emaro SA, Romanel-sur-Lausanne, qui détient 23'213 actions nominatives de Source Minérales Henniez SA, Henniez (**SMH**) d'une valeur nominale de CHF 125 chacune et d'autre part sur 1'450 actions nominatives de SMH d'une valeur nominale de CHF 125 chacune, détenues directement par les Vendeurs. Ces deux paquets d'actions représentent 61.66% des droits de vote de SMH. Selon le Contrat d'Achat d'Actions, le prix d'achat des actions d'Emaro SA est de CHF 61'846.3588 par action (sous réserve d'ajustements pour tenir compte des autres actifs d'Emaro SA), celui des actions de SMH de CHF 3'000 par action.

En vue de l'acquisition complète des actions de SMH, Nestlé Suisse a l'intention de lancer une offre publique d'acquisition (**l'Offre**), conformément aux articles 22 ss de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, portant sur toutes les actions nominatives de SMH en mains du public d'une valeur nominale de CHF 125 chacune.

Il est prévu de soumettre l'Offre aux modalités suivantes:

## Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les actions nominatives de SMH se trouvant en mains du public d'une valeur nominale de CHF 125 chacune (chacune constituant une **Action SMH**). L'Offre ne s'étendra pas aux Actions SMH détenues par Nestlé Suisse ou ses filiales au moment de la publication de l'Offre ni aux Actions SMH détenues par SMH et ses filiales.

## Prix Offert

CHF 5'303 net par action SMH (le **Prix Offert**). Le Prix Offert sera réduit du montant brut de tout évènement dilutif qui interviendrait après la présente annonce préalable. On entend notamment par évènement dilutif, tout paiement de dividendes ou autre distribution, augmentation de capital à une valeur d'émission inférieure au cours de bourse, émission d'options avec une valeur d'émission des actions inférieure au cours de bourse et tout remboursement de capital.

## Période d'Offre

L'Offre sera publiée dans le délai de six semaines imposé par la loi après la publication de l'annonce préalable. Nestlé Suisse se réserve le droit de demander à la Commission des OPA une prolongation du délai légal au sens de l'article 9 alinéa 1 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (**OOPA**).

Il est prévu que l'Offre puisse être acceptée durant 20 jours de bourse (la **Période d'Offre**). Nestlé Suisse se réserve le droit de prolonger, une ou plusieurs fois, la Période d'Offre. Une prolongation au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la Commission des OPA. Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de dix jours de bourse sera accordé après l'expiration de la Période d'Offre (susceptible d'être prolongée).

## Conditions

Il est prévu de soumettre l'Offre aux conditions suivantes:

- a) Toutes les autorités compétentes ont accordé les autorisations nécessaires respectivement tous les délais d'attentes sont échus, ou il y aura été mis fin, sans imposer à Nestlé Suisse et/ou à SMH des charges ou des conditions qui ont des Effets Préjudiciables Importants. On entend par

**Effet Préjudiciable Important** toute circonstance ou évènement qui, selon une société d'audit ou une banque d'investissement renommée et indépendante, mandatée par Nestlé Suisse et SMH, cause ou est raisonnablement susceptible de causer, sur les comptes consolidés de SMH, une réduction:

- (i) du chiffre d'affaires annuel de CHF 22'813'800 (ce qui, selon le rapport annuel 2006 de SMH, représente 15% du chiffre d'affaires consolidé de SMH pour l'exercice 2006) ou plus; ou
  - (ii) du bénéfice d'exploitation (respectivement une augmentation de la perte consolidée) avant intérêts, impôts et amortissements (**EBITDA**) de CHF 1'241'000 (ce qui, selon le rapport annuel 2006 de SMH, représente 20% de l'EBITDA consolidé de SMH pour l'exercice 2006) ou plus; ou
  - (iii) du capital propre de CHF 8'466'600 (ce qui, selon le rapport annuel 2006 de SMH, représente 10% du capital propre consolidé de SMH pour l'exercice 2006) ou plus.
- b) Aucune instance judiciaire ou administrative n'a rendu de jugement ou de décision empêchant, interdisant ou déclarant illégale l'Offre ou son exécution;

Les conditions susmentionnées sont suspensives au sens de l'article 13 alinéa 1 OOPA. Après l'expiration de la Période d'Offre éventuellement prolongée, les conditions susmentionnées seront résolutoires au sens de l'article 13 alinéa 4 OOPA. Nestlé Suisse se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à l'une ou à plusieurs des conditions susmentionnées ou de révoquer l'Offre si une ou plusieurs conditions susmentionnées devaient ne pas être remplies.

## **Restrictions à l'Offre**

### *Généralités*

La présente Offre ne sera faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de Nestlé Suisse une modification des termes ou conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités administratives ou d'auto-

régulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition des titres de participation de SMH de quiconque dans ces Etats ou juridictions.

### *USA*

Nestlé Suisse is not soliciting the tender in shares of SMH (the **SMH Shares**) by any holder of such SMH Shares in the United States of America. Copies of this announcement are not being mailed or otherwise distributed in or sent into or made available in the United States. Persons receiving this document (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send such documents or any related documents in, into or from the United States.

### *United Kingdom*

This announcement is being distributed in the United Kingdom only to and is directed at (a) persons who have experience in matters relating to investments falling within Article 19 (1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, as amended, in the United Kingdom (the **Order**) or (b) high net worth entities, and other persons to whom this announcement may otherwise lawfully be communicated, falling within Article 49 (1) of the Order (all such persons together being referred to as **Relevant Persons**). Any person who is not a relevant person should not act or rely on this announcement or any of its contents. The offer referred to in this announcement will not be available, and will not be engaged in with persons that are not Relevant Persons.

### **Informations supplémentaires**

Des informations détaillées concernant l'Offre seront publiées dans la Neue Zürcher Zeitung et Le Temps dans le délai de six semaines imposé par la loi (sous réserve d'une prolongation) après la publication de l'annonce préalable.

### **Identification**

Actions nominatives de Sources Minérales Henniez SA

Numéro de valeur: 234 525      ISIN: CH 000 234525 1      Symbole: HIZN

**Lieu et date**

Vevey, le 4 septembre 2007

**Banque mandatée**

CREDIT SUISSE 